

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.126

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1999

10 DECEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. HUGENDBLER représenté par M. BUJARD
M. GAVEN représenté par M. CANDAU

M. QUENTIN représenté par M. CAU

M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS

M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON

M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY

ABSENTS - EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE.

VOTE : UNANIMITE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de régler l'organisation des services de la collectivité et, notamment, de fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel territorial.

Dans le cadre de la mise en place de la réduction du temps de travail, il est proposé au Conseil Municipal, après consultation du Comité Technique Paritaire, de fixer la durée de travail hebdomadaire selon le principe suivant :

- 1er Janvier 2000 : 37 heures de travail hebdomadaires
- 1er Janvier 2001 : 36 heures de travail hebdomadaires
- 1er Janvier 2002 : 35 heures de travail hebdomadaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

D'appliquer la réduction du temps de travail au personnel territorial de la Ville de ROYAN selon le principe suivant :

- 1er Janvier 2000 : 37 heures hebdomadaires
- 1er Janvier 2001 : 36 heures hebdomadaires
- 1er Janvier 2002 : 35 heures hebdomadaires

Fait et délibéré les
jour, mois et an susdits,
les Membres présents,

Ont signé au Registre

Pour le Maire,

Certifié

Exécutoire
Le Premier Adjoint,

Compte-tenu de l'accomplissement

H. LE GUEUT

des

formalités légales

le 22 décembre

1999

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du

Maire,

Le Secrétaire

Général Adjoint,

H. THOMAS